

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR PÉRISCOLAIRE, CANTINE ET ACCUEIL DE LOISIRS

DU SIRS VALDAMPIERRE - LES HAUTS TALICAN.

Le présent règlement est destiné à préciser les règles de fonctionnement des différents accueils organisés par le Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire. Son esprit est de proposer une discipline bienveillante, afin d'éveiller chez tous le sens des responsabilités, du respect des autres et de son environnement.

Les accueils et la cantine se déroulent sur la commune de Valdampierre.

La facturation se fait à l'heure établie mensuellement selon la présence prévisionnelle de l'enfant.

La réservation se fait tous les mois **OU A L'ANNÉE** en ligne, via le portail famille ou en remplissant les feuilles fournies à l'inscription de l'enfant, à remettre à l'équipe d'animation.

La réservation est **OBLIGATOIRE** afin que la directrice puisse respecter le taux d'encadrement.

Toute réservation aux différents services du périscolaire et extrascolaire sera due.

Les annulations doivent se faire **IMPÉRATIVEMENT** sur le portail famille ou par mail à l'adresse suivante : periscolaire@valdampierre.fr, au plus tard la veille avant 9h00.

Le paiement des factures se fait UNIQUEMENT par chèque ou via le portail famille.

Les espèces ne peuvent être acceptées pour raison de responsabilité, de sécurité et de fiabilité.

L'accueil ou le départ des enfants en dehors des créneaux indiqués dans le tableau joint, n'est pas possible pour le bon fonctionnement des activités mises en place par l'équipe d'animation.

1. LES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES DU MATIN ET DU SOIR

Du lundi au vendredi inclus de 7h00 à 9h00 et de 17h00 à 19h00.

Ces accueils fonctionnent pendant toute la période scolaire à l'exception des jours fériés.

2. LA CANTINE ET LE PÉRISCOLAIRE DU MIDI

Du lundi au vendredi de 12h00 à 14h00.

Merci de faire les réservations de préférence via le portail famille ou de rendre les feuilles de réservation le jour ouvré précédent le premier jour du mois suivant et avant 9h00 à la directrice du périscolaire.

En cas d'absence de l'enfant au restaurant scolaire, si les parents préviennent le SIRS le jour même, avant 9h00, seul le premier jour sera facturé à la famille. Les repas suivants ne seront pas facturés.

(Par exemple : Une famille a réservé le lundi précédent les 4 repas pour la semaine suivante, l'enfant tombe malade le dimanche soir, ne va pas à l'école l'ensemble de la semaine.

Si la famille prévient le lundi matin avant 9h00, seul le repas du lundi sera facturé. Si la famille prévient le mardi matin avant 9h00, les repas du lundi et mardi seront facturés.)

Pour des raisons de respect de la chaîne du froid, les repas des enfants absents ne pourront pas être emportés par les familles.

L'heure du périscolaire du midi est facturée en plus du repas.

3. L'ACCUEIL DU MERCREDI

Tous les mercredis en période de 7h00 à 19h00.

Pour le détail des horaires et de la tarification, se référer au tableau joint.

La réservation cantine pour le mercredi est à faire au plus tard la veille avant 9h00.

SI AUCUNE ANNULATION N'EST FAITE suivant les délais imposés, LA JOURNÉE COMPLÈTE SERA FACTURÉE sauf sur présentation d'un certificat médical.

Le repas reste facturé lors d'annulation le jour même ou la veille après 9h.

4. ACCUEIL DE LOISIRS

Les accueils de loisirs fonctionnent pendant les vacances scolaires de 8h00 à 18h30, sous réserve d'un nombre minimum (15) et maximum (25) d'enfants inscrits :

- Une semaine à chaque petites vacances sauf vacances de Noël.
- Durant le mois de Juillet.

La réservation se fait un mois avant via le portail famille ou par le biais des feuilles de réservation à remettre à l'équipe d'animation.

SI AUCUNE ANNULATION N'EST FAITE suivant les délais imposés, LA JOURNÉE COMPLÈTE SERA FACTURÉE sauf sur présentation d'un certificat médical.
Le repas reste facturé lors d'annulation le jour même ou la veille après 9h00.

5. LES SORTIES ET ACTIVITÉS EN PLACES LIMITÉES

La participation aux activités, pour lesquelles les places sont limitées, favorisera les enfants qui participent régulièrement aux activités de la structure.

Un enfant étant présent certains mercredis et durant les vacances sera prioritaire face à un enfant présent seulement le jour de la sortie prévue.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les accueils et la cantine sont ouverts aux enfants inscrits à l'école en priorité et sous réserve de disponibilité pour les enfants de l'extérieur. (Hors commune du SIRS).

Pour cela, il est nécessaire que nous soyons en possession des documents suivant :

- Dossier d'inscription
- Copie des vaccinations (carnet de santé)
- Copie du livret de famille
- Dernier avis d'imposition
- Attestation d'assurance responsabilité civile.
- Coupon du règlement intérieur signé
- N° de la C.A.F ou de la M.S.A même si plus de prestations

Chaque document est à **renseigner en totalité**.

Les factures de l'année scolaire antérieure doivent être soldées en totalité lors de la nouvelle inscription. Auquel cas le SIRS se réserve le droit de refuser l'inscription de l'enfant.

Le dossier d'inscription au **format papier** doit être complet et remis **IMPERATIVEMENT** avant la fin de l'année scolaire en cours et au plus tard pour la première semaine de juillet.

Cette date passée, la structure **ne pourra plus prendre l'inscription de l'enfant**.

Le dossier est à renouveler chaque année scolaire

Une nouvelle inscription peut être effectuée à tout moment de l'année aux jours et heures d'ouverture de l'accueil, auprès de la directrice.

Précisions particulières :

Les animateurs ne sont pas autorisés :

- à confier l'enfant à toute personne autre que les parents **sans autorisation écrite et signée** par ces derniers (sauf les personnes désignées sur le dossier d'inscription).
- à raccompagner les enfants à leur domicile.
- à laisser un enfant rentrer seul chez lui (même grand) si l'autorisation n'a pas été correctement cochée et signée par les parents.

Des retards répétitifs et non justifiés des familles feront l'objet d'un RDV avec l'équipe.

HORAIRES ET TARIFICATION DU PÉRISCOLAIRE ET DU CENTRE DE LOISIRS AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023

PÉRISCOLAIRE Semaines Scolaires Matin + Midi + Soir	PÉRISCOLAIRE Vacances Scolaires	
Tarifs au forfait	Tarifs au forfait	
MATIN	MATIN	
7H – 9H	8H – 9H	
<i>Forfait de 2h</i>	<i>Forfait de 1h</i>	
	CENTRE DE LOISIRS Mercredi + Vacances	
MIDI	Tarifs au forfait	
12 H – 14H	Forfait journée avec repas	
<i>Forfait d' 1heure de périscolaire + le prix du repas</i>	9 H – 17H	
	<i>Durée : 8 h</i>	
	Forfait demi-journée avec repas	
SOIR	MATIN	SOIR
17H – 19H	9H – 14H	12H – 17H
<i>Forfait de 2h</i>	<i>Durée : 5 h</i>	<i>Durée : 5 h</i>
<i>Le goûter est fourni par le SIRS et est compris dans le prix du forfait.</i>	PÉRISCOLAIRE Vacances scolaires	
	Tarifs au forfait	
	SOIR	
	17H – 18H30	
	<i>Durée max : 1h30</i>	

Les tarifs pour les accueils périscolaires et loisirs sont modulés selon les ressources, le lieu de résidence et de scolarité (SIRS et hors SIRS) , le nombre d'enfants à charge et selon le régime d'affiliation de protection sociale (C.A.F, M.S.A, ou autre).

L'avis d'imposition permet le calcul du barème appliqué : **en son absence, c'est le tarif maximum qui est appliqué.** (cf feuille et tableau sur la tarification et les méthodes de calcul).

Les tarifs de la cantine sont fixés chaque année par le conseil syndical du SIRS Valdampierre-Les Hauts Talican.

Le repas est facturé 4,50€.

Un repas non réservé sera facturé double soit 9 € mais cela doit rester exceptionnel.

ATTENTION : En cas de facture non réglée après un maximum de 2 rappels, l'enfant ne sera plus accepté à l'accueil.

Dans l'hypothèse où la famille rencontre des difficultés financières, elle doit en informer au plus tôt le SIRS qui après examen de sa situation, l'orientera vers les services sociaux compétents.

Tarif au forfait matin et/ou soir : Quelle que soit l'heure d'arrivée de l'enfant, le tarif du forfait est appliqué.

Tarif au forfait centre de loisirs : Les enfants doivent arriver pour 9h ou 12h et repartent pour 14h ou 17h pour le bon fonctionnement des activités mises en place par les animateurs sauf lors de sorties organisées pour lesquelles l'enfant doit être inscrit sur la journée.

- Forfait Journée : 8 Heures + Repas 4,50 euros
- Forfait demi-journée (matin ou soir) avec repas : 5 heures + repas 4,50 €

Pour les enfants non scolarisés et hors commune SIRS, le tarif horaire est augmenté de 20%.

Exemple de calcul pour tarification pour un mercredi en période scolaire

L'enfant arrive à 8h15 mange à la cantine et repart à 18h :

- o Tarif forfait du périscolaire matin = 2h
- o Tarif forfait journée + repas = 8h + 4,50 €
- o Tarif forfait du périscolaire soir = 2h
- o Total 12h + repas à 4,50 €

BARÈME C.A.F

Ressources Mensuelles (RM)			
Enfant(s) à charge	Inférieures ou Egales à 550 euros	De 551 euros à 3200 euros	Supérieures à 3200 euros
1 enfant	1.64	0.32% des RM par jour	10.3
2 enfants	1.54	0.30% des RM par jour	9.6
3 enfants	1.44	0.28% des RM par jour	9
4 enfants et plus	1.33	0.26 % des RM par jour	8.4

Barème n° 1 pour une journée de 8h

Récapitulatif du Barème pour une heure

	Ressources Mensuelles (RM)		
Enfant(s) à charge	Inférieures ou Egales à 550 euros	De 551 euros à 3200 euros	Supérieures à 3200 euros
1 enfant	0,2	0.04% des RM	1,29
2 enfants	0,19	0.037% des RM	1,2
3 enfants	0,18	0.035% des RM	1,12
4 enfants et plus	0,12	0.032 % des RM	1,05

Calcul du coefficient familial :

Revenus mensuels x 0.32 (si 1 enfant) = Tarif pour 8 heures divisé par 8 = Tarif à l'heure.

Exemple 1 :

1. Famille avec un **revenu mensuel de 500 €** par mois **avec 1 enfant** :

$500 \times 0.32\% = 1,60\text{€}$ pour 8 heures = **0.20€ de l'Heure**

Si famille extérieure au SIRS Valdampierre-Les Hauts Talican = Tarif horaire + 20%

→→ $0.20 \times 20\% = + 0,05$

Soit $0.20 + 0,05 = \mathbf{0.25\text{€} / \text{Heure}}$

2. Famille avec un **revenu mensuel de 500 €** par mois **avec 2 enfants** :

$500 \times 0.30\% = 1.50\text{€}$ pour 8 heures = **0.19€ de l'Heure**

Si famille extérieure au SIRS Valdampierre-Les Hauts Talican = Tarif horaire + 20%

→→ $0.19 \times 20\% = + 0,05$

Soit $0.19 + 0,05 = \mathbf{0,24\text{€} / \text{Heure}}$

Exemple 2 :

1. Famille avec un **revenu mensuel de 1380 €** par mois (environ 1 Smic) **avec 1 enfant** :

$1380 \times 0.32\% = 4.42\text{€}$ pour 8 heures = **0.56€ de l'Heure**

Si famille extérieure au SIRS Valdampierre-Les Hauts Talican = Tarif horaire + 20%

→→ $0.56 \times 20\% = + 0,12$

Soit $0.56 + 0,12 = \mathbf{0.68\text{€} / Heure}$

2. Famille avec un **revenu mensuel de 1380 €** par mois (environ 1 Smic) **avec 2 enfants :**

$1380 \times 0.30\% = 4.14\text{€}$ pour 8 heures = **0.52€ de l'Heure**

Si famille extérieure au SIRS Valdampierre-Les Hauts Talican = Tarif horaire + 20%

→→ $0.52 \times 20\% = + 0,11$

Soit $0.52 + 0,11 = \mathbf{0,63\text{€} / Heure}$

Exemple 3 :

1. Famille avec un **revenu mensuel de 2460 €** par mois **avec 1 enfant :**

$2460 \times 0.32\% = 7.87\text{€}$ pour 8 heures = **0.98€ de l'Heure**

Si famille extérieure au SIRS Valdampierre-Les Hauts Talican = Tarif horaire + 20%

→→ $0.98 \times 20\% = + 0.20$

Soit $0.98 + 0,20 = \mathbf{1,18\text{€} / Heure}$

2. Famille avec un **revenu mensuel de 2460 €** par mois **avec 2 enfants :**

$2460 \times 0.30\% = 7.38\text{€}$ pour 8 heures = **0.92€ de l'Heure**

Si famille extérieure au SIRS Valdampierre-Les Hauts Talican = Tarif horaire + 20%

→→ $0.92 \times 20\% = + 0,19$

Soit $0.92 + 0,19 = \mathbf{1,11\text{€} / Heure}$

Exemple 4 :

1. Famille avec un **revenu mensuel de 3200 €** par mois **avec 1 enfant :**

$3200 \times 0.32\% = 10.24\text{€}$ pour 8 heures = **1.29€ de l'Heure**

Si famille extérieure au SIRS Valdampierre-Les Hauts Talican = Tarif horaire + 20%

→→ $1.29 \times 20\% = + 0,26$

Soit $1.29 + 0,26 = \mathbf{1,55\text{€} / Heure}$

2. Famille avec un **revenu mensuel de 3200 €** par mois **avec 2 enfants :**

$3200 \times 0.30\% = 9.60\text{€}$ pour 8 heures = **1.20€ de l'Heure**

Si famille extérieure au SIRS Valdampierre-Les Hauts Talican = Tarif horaire + 20%

→→ $1.20 \times 20\% = + 0.24$

Soit $1.20 + 0,24 = \mathbf{1,44\text{€} / Heure}$

VIE A L'ACCUEIL ET LA CANTINE

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES :

Une tenue correcte et un comportement poli sont attendus de tous.

Nous demandons aux parents de prévoir des vêtements adéquats aux conditions météorologiques (casquette, vêtements de pluie,...), confortables et adaptés aux activités.

Il est interdit de fumer et d'apporter des objets dangereux dans les lieux de l'accueil :

(Cigarettes, allumettes, briquets, couteaux, objets pointus ou tranchants, ...)

Les chiens doivent rester à l'extérieur de l'enceinte même s'ils sont tenus en laisse.

Il est conseillé aux parents d'éviter que l'enfant ne porte des vêtements ou objets de valeur (bijoux) lorsqu'il fréquente l'accueil.

En cas de perte ou de vol, la structure ne sera pas tenue pour responsable.

Les vêtements de votre enfant devront être « **marqués** » afin d'en retrouver le propriétaire en cas d'oubli.

A signaler : un vêtement dont on ne connaît pas le propriétaire et non réclamé à la fin de l'année scolaire, sera remis à une association caritative.

2. DISCIPLINE ET SANCTIONS :

Tout manquement à la discipline sera sanctionné. Les sanctions sont de diverses natures, graduelles et en fonction des problèmes rencontrés.

Remarques orales, Sanctions diverses, Lettre d'Avertissement, Convocation des parents avec l'enfant, Nonaccès temporaire à des activités spécifiques, Exclusion temporaire de l'accueil ou de la cantine, Exclusion totale de l'ensemble des services proposés par le SIRS.

Selon l'importance des faits reprochés, les parents seront tenus informés par le biais d'un courrier. Un RDV avec l'équipe sera également proposé.

Les familles sont responsables pécuniairement des dégâts matériels commis soit individuellement soit collectivement par leur(s) enfant(s).

3. HYGIÈNE

Pour le bien-être de votre enfant, il est important de remplir scrupuleusement la partie sanitaire du dossier d'inscription. Les enfants dont les vaccinations ne sont pas à jour ne peuvent être acceptés à l'accueil.

Les animateurs ne sont pas autorisés à administrer des médicaments aux enfants, s'ils ne sont pas en possession d'une copie de l'ordonnance et d'une autorisation parentale écrite et signée. Veuillez donc à fournir celle-ci si votre enfant suit un traitement médical.

Un enfant ne pourra être accepté dans un état de fièvre constaté (supérieur à 38°) et/ ou en cas d'infections contagieuses (herpès, conjonctivites, gastro,)

4. SÉCURITÉ

Afin de pouvoir veiller à la sécurité des enfants accueillis, merci de bien vouloir nous aider en respectant les consignes de sécurité de base et de bien fermer le portail afin d'éviter que des personnes mal intentionnées ne puissent entrer ou que des enfants ne ressortent.

5. RELATION AVEC LES FAMILLES

Un panneau d'information (ou mur d'affichage) régulièrement mis à jour est installé dans la salle du périscolaire et/ou devant l'école.

Des rendez-vous peuvent être sollicités par les parents pour rencontrer le personnel de l'accueil périscolaire.

Le portail famille est accessible à toutes les familles, avec accès aux plannings de réservations, messagerie...

Des réunions de présentation, d'information et de bilan seront organisées.

L'équipe d'animation dispose d'une adresse mail afin de faciliter toute communication.

Vous pouvez nous joindre :

- à l'accueil périscolaire au [03.44.79.23.80](tel:03.44.79.23.80) (de 7h-9h / 17h-19h)
- par mail : periscolaire@valdampierre.fr

6. CONFIDENTIALITÉ

Toute personne bénévole ou intervenant extérieur se doit de respecter les principes de laïcité et de neutralité.

Elle doit respecter les personnels, adopter une attitude bienveillante à l'égard des enfants, s'abstenir de tout propos ou comportement qui pourrait choquer et faire preuve d'une absolue réserve concernant les observations ou informations qu'elle aurait pu recueillir lors de son intervention dans l'accueil.

La direction veillera à ce que toute personne, bénévole, ou intervenant auprès des enfants offre toutes les garanties requises par ces principes, elle pourra mettre fin sans préavis à toute intervention qui ne les respecterait pas.

La présidente du SIRS

DELARGILLIERE Fabienne

La directrice animatrice de l'ACM

MAILLARD Cendrine

SIRS Valdampierre-Les Hauts Talican

Nom Prénom de l'enfant :.....

ACCUSE DE RECEPTION

(A retourner rempli et signé à la direction de l'ACM)

Je soussigné(e)

.....

Demeurant

.....

.....

Certifie avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à m'y conformer.

Fait à

Le.....

SIGNATURE précédée de la mention « lu et approuvé » :